



CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

REGLEMENT GENERAL DES ÉVALUATIONS

AVENANT SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Le 6 mai 2020

Ce document complète et modifie certains articles du règlement général des examens au regard de l'adaptation des modalités d'évaluation au contexte sanitaire lié au COVID 19.

Les articles non modifiés restent en vigueur.

Pour tout le document, lire « étudiant ou élève » et « unités d'enseignement ou modules »



PREMIERE PARTIE : PREPARATION ET ORGANISATION DES EPREUVES D'EVALUATIONS

I MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les modalités sont définies par le référentiel de formation de chaque filière et tiennent compte des textes réglementaires spécifiques aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé¹.

Article 2 : Dans le cadre des évaluations réalisées à domicile, les modalités d'évaluation transmises aux élèves/étudiants comprennent en plus de l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, des conditions de validations, la date de transmission des consignes ou du sujet ainsi que la date et l'heure de remise des travaux par les élèves.

IV CONVOCATION AUX EPREUVES

Article 15 : La convocation aux épreuves des évaluations est transmise par voie électronique. La convocation est déposée pour consultation sur le site de l'institut de formation. Chaque étudiant/élève de confirmer la bonne réception de cette convocation par mail, dans un délai de 48 heures suivant l'envoi du courriel.

DEUXIEME PARTIE : DEROULEMENT DES EVALUATIONS

I ACCES AUX SALLES

HORAIRES

Accès aux salles

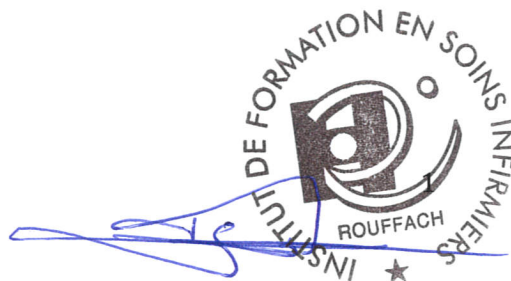
Depuis le 16 mars 2020, les mesures gouvernementales ne permettent plus l'accueil d'élèves/étudiants à l'institut de formation en soins infirmiers et l'institut de formation aides-soignants, en promotion complète.

De ce fait, des aménagements pour la passation des évaluations sont réalisés. Certaines épreuves se feront au domicile de chaque étudiant/élève.

Pour cela, il appartient à chaque élève/étudiant de :

- Transmettre au secrétariat de l'institut de formation, une adresse courriel, et numéro de téléphone personnel actualisés ;
- Consulter **quotidiennement** sa boîte mail : éléments reçus et éléments indésirables ;
- Confirmer la réception du message dans les 24 heures suivant sa réception, lorsque cela est demandé dans le message ;
- Informer le plus rapidement possible l'institut de formation de toute difficulté liée aux outils numériques rencontrée ;
- Utiliser les boîtes mails notifiées dans le tableau des évaluations pour communiquer avec les formateurs, dans le cadre des évaluations ;
- Respecter les consignes relatives aux évaluations transmises au fur et à mesure ;
- Organiser son espace de travail à domicile afin de disposer des conditions nécessaires aux évaluations.

¹ Instruction relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé
Arrêté du



II TENUE DE L'ÉPREUVE

MATÉRIEL D'ÉVALUATION

Article 22 : Pour chaque évaluation réalisée à domicile, des consignes précises sont transmises aux élèves/étudiants par courriel ou déposées sur le site de l'institut de formation.

Matériel d'examen

Article 23 : Les élèves/étudiants doivent disposer du matériel suivant :

- D'un accès téléphonique ;
- D'un ordinateur ou tablette ;
- D'un accès internet.

En cas de difficulté pour disposer du matériel ci-dessus, l'élève/étudiant est tenu d'en informer la direction de l'institut de formation, le plus rapidement possible et en amont de l'évaluation.

DEROULEMENT DES ÉPREUVES A DISTANCE

Transmission des sujets d'évaluation :

Les sujets et/ou consignes d'évaluation sont déposés sur le site internet de l'institut de formation, à la date et heure indiquées dans la convocation.

En cas de difficulté d'accès au sujet d'examen, l'élève/l'étudiant est tenu de prévenir l'institut de formation dans les 10 mn suivant l'heure de mise à disposition indiquée dans la convocation.

Durée de l'épreuve :

La durée de chaque épreuve est indiquée sur la convocation. Elle est majorée par rapport à celle du référentiel de formation pour les élèves AS et au minimum d'une heure supplémentaire pour les étudiants IDE, afin de prendre en compte :

- Le temps de connexion et de téléchargement ;
- Le temps de saisie informatique des réponses ;
- Le temps de connexion et de transmission des documents réponse.

Remise des travaux d'évaluation :

La restitution des documents se fait à l'issue du temps imparti à l'évaluation et selon les modalités définies et transmises lors des consignes en lien avec l'épreuve. Les modalités sont définies dans la convocation en fonction des modules pour les élèves AS et des unités d'enseignement pour les étudiants IDE.

- Transmission de votre écrit au(x) formateur(s) responsable(s) de l'épreuve et/ou au secrétariat de l'institut de formation ;
- Transmission par le biais de la plateforme Compilatio©. Dans ce cas, un mail systématique vous sera transmis avec le lien à utiliser pour le dépôt de l'écrit. Une date et heure, dernier délai vous seront indiquées pour chacune des épreuves. Tout document écrit est mis en PDF avant l'envoi.

En cas de difficulté de remise des documents demandés, il appartient à l'élève/étudiant de prévenir l'institut, au maximum dans les 15 mn suivant l'heure de dépôt indiquée dans la convocation. La direction statuera sur la conduite à tenir.

IV ÉPREUVES PRATIQUES

Article 60 : Pour certaines épreuves pratiques, une dérogation de l'accueil du public dans les locaux de l'institut de formation est instaurée avec l'obligation de respecter les principes de précaution suivants :



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

- Respect de la distance physique (minimum 1 mètre) ;
- Port du masque obligatoire pour l'étudiant/l'élève et le formateur ;
- Respect des heures de convocation transmises afin de limiter la présence simultanée des élèves/étudiants dans les locaux de l'institut ;
- Respect des flux de circulation indiqués ;
- Respect des règles de désinfection du matériel et mobilier utilisé après chaque passage.

Dans le cas d'une épreuve sur site, une convocation individuelle sera transmise à l'étudiant/élève concerné par courriel avec accusé de réception obligatoire.

V AUTRES EPREUVES

Article 63 : Dans le cas d'évaluation orale, il sera fait usage du téléphone. Le formateur prendra contact avec l'étudiant/élève concerné à l'heure de convocation prévue.

III TRAITEMENT DES INCIDENTS

FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Tout étudiant/élève s'engage à faire preuve d'honnêteté intellectuelle dans les travaux qu'il remet à l'institut.

En cas de doute, les articles 49 à 50 et 53 à 57 seront appliqués.

COORDONNEES DES PROFESSIONNELS DE L'INSTITUT DE FORMATION

| NOM - PRÉNOM | FONCTION | TÉLÉPHONE | COURRIEL |
|-------------------|---------------------------|----------------|--|
| BAUMEISTER RÉGINE | CADRE DE SANTÉ FORMATEUR | POSTE 6676 | r.baumeister@ch-rouffach.fr |
| BLENY ODILE | COORDONNATEUR PÉDAGOGIQUE | POSTE 6674 | o.bleny@ch-rouffach.fr |
| CASNER MARTHE | CADRE DE SANTÉ FORMATEUR | POSTE 6680 | m.casner@ch-rouffach.fr |
| FENDELEUR LAURE | IDE FORMATEUR | POSTE 6690 | l.fendeleur@ch-rouffach.fr |
| HORNY MATHIAS | CADRE DE SANTÉ FORMATEUR | POSTE 6681 | m.horny@ch-rouffach.fr |
| MARTI ALAIN | CADRE DE SANTÉ FORMATEUR | POSTE 6679 | a.marti@ch-rouffach.fr |
| MOUGIN FABIENNE | SECRÉTAIRE | 03 89 78 70 63 | contact.ifs@ch-rouffach.fr |
| MULLER CHRISTELLE | CADRE DE SANTÉ FORMATEUR | POSTE 6678 | ch.muller@ch-rouffach.fr |
| ROTH PASCALE | CADRE DE SANTÉ FORMATEUR | POSTE 6673 | p.roth@ch-rouffach.fr |
| SAID CLARISSE | CADRE DE SANTÉ FORMATEUR | POSTE 6691 | c.said@ch-rouffach.fr |
| UTARD DELPHINE | CADRE DE SANTÉ FORMATEUR | POSTE 6675 | d.utard@ch-rouffach.fr |

